



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

*Le Prefet*

Nanterre, le 11 03 MARS 2019

Madame la Contrôleure générale,

En réponse à votre courrier du 4 mars 2019 me transmettant le rapport relatif à la prise en charge de monsieur [REDACTED], ayant fait l'objet d'une demande de garde statique le 20 septembre 2017 par le directeur de l'établissement public de santé de Fresnes (EPSNF), voici les éléments que je souhaite porter à votre connaissance.

Comme je l'avais souligné dans mon courrier en date du 16 janvier 2018, la motivation du refus initial de donner suite à la garde statique de monsieur [REDACTED] s'est fondée sur des impératifs de maintien de l'ordre et notamment de protection des lieux de cultes israélites à l'occasion des fêtes de Tichri. Le contexte terroriste dans lequel évoluaient alors les services de police, le maintien en vigueur de l'état d'urgence, la survenance un mois plus tôt de l'attentat de Levallois-Perret ainsi que la protection des nombreux lieux de culte israélites du département, ont mécaniquement engagé un volume important d'effectifs sur le terrain. Au regard de l'ensemble de ces éléments, ainsi que de la nécessité de maintenir une couverture efficace du territoire par des rondes et patrouilles, j'ai choisi de garantir le déploiement de policiers sur le terrain.

Néanmoins, je tiens à souligner que dès le 22 septembre 2017, et au regard de l'insistance du corps médical et de l'établissement public de santé national de Fresnes, les effectifs de la direction territoriale de sécurité de proximité des Hauts-de-Seine (DTSP) a pris en charge la garde statique de monsieur [REDACTED], décidée par réquisition préfectorale. Cette mesure, prise dans l'urgence, a pénalisé des services pourtant prioritaires d'autant que cette prise en charge s'est prolongé jusqu'au 9 octobre. Au total, elle a mobilisé 102 fonctionnaires de police pour un volume horaire de 913,15 heures/fonctionnaire.

Comme je l'ai déjà évoqué dans mon précédent courrier, l'organisation de la garde de monsieur [REDACTED] a été caractérisée par un évident manque d'anticipation et notamment d'information des services préfectoraux. Monsieur [REDACTED] pratiquait une grève de la faim depuis plusieurs dizaines de jours et, cependant, la demande de garde statique pour son hospitalisation n'est intervenue qu'en dernier recours, soit le 20 septembre à 17 heures, pour une prise d'effet le lendemain à 10 heures. Dans le contexte rappelé plus haut, un tel délai de prévenance est incompatible avec les obligations opérationnelles des forces de l'ordre. Au-delà des spécialités des établissements de santé du département, il est regrettable qu'aucune alternative au transfert dans un hôpital du secteur n'ait pu être examinée.

Compte-tenu de la charge croissante représentée alors par les sollicitations de l'administration pénitentiaire et illustrée par la demande concernant monsieur [REDACTED], j'ai souhaité réfléchir à la fluidification de la mise en œuvre des procédures liées à la mise en place de gardes statiques dans le département. J'ai ainsi mis en place, à destination de l'administration pénitentiaire, une fiche dédiée de demande de prise en charge me permettant de statuer en toute connaissance de cause, au regard du profil du détenu concerné. Je m'attache également, dans le processus de décision, à m'assurer de la disponibilité opérationnelle des forces de police.

Cette procédure a par ailleurs été précisée par courrier au directeur interrégional des services pénitentiaires courant décembre 2017 et est mise en œuvre de manière satisfaisante depuis maintenant une année. Je considère à cet égard que les difficultés qui ont émaillé le traitement de la situation de monsieur [REDACTED] ont mis en lumière des difficultés que les procédures que j'ai souhaité mettre en place depuis ont grandement contribué à régler.

Je vous prie de croire, madame la Contrôleure générale, à l'assurance de ma considération la meilleure.



Pierre SOUBELET

Madame Adeline HAZAN  
Contrôleure générale des lieux de privation de liberté